



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 mars 2020 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Monsieur Hadrien Parizeau, Conseiller du district de Saint-Sulpice

ABSENCE :

Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Madame Lisa Siminaro, Directrice – performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Signatures du livre d'or :

- Madame Katia Makdissi-Warren : compositrice
- Madame Annie Guglia : skateuse championne nationale
- Madame Jocelyne Leduc-Gauvin : présidente du comité pour la mise en valeur du Bois-de-Saraguay

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

La mairesse d'arrondissement et les conseillers abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier :
- Remerciements au commandant Danny Diotte du PDQ 27 pour les services rendus à la population
 - Lancement officiel du nouveau site Internet de l'arrondissement
 - Crue des eaux :
 - 10 mars 2020, présentation du bilan des mesures d'urgence 2019
 - 17 mars 2020, séance d'information pour les résidents de l'arrondissement
 - Financement de 40 000 \$ – mise en œuvre et accès au programme LocoMotion (point 20.04)
 - Présence dans la salle de jeunes participants au projet *Je m'engage, je m'implique*

Monsieur Hadrien Parizeau : - Fête d'hiver au parc Berthe-Louard - remerciements à Loisirs Sophie-Barat organisateur de l'événement
- Retour sur la visite d'un dépôt à neige et félicitations aux employés de l'arrondissement
- Vitalité commerciale sur la rue de Louvain Ouest : la Brasserie Silo et le Café Barista
- Projet sur la rue Lajeunesse – intégration commerciale au rez-de-chaussée (point 40.10)

Madame Effie Giannou : - Félicitations aux signataires du livre d'or
- Remerciements – Journée internationale des femmes
- Retour sur la fête d'hiver au parc de Mézy et remerciements à la division Sports et loisirs de l'arrondissement, à Tandem, à Ville en vert, aux Loisirs de l'Acadie et aux Loisirs Ste-Odile
- Sécurisation aux abords des écoles Louisbourg et Augustin Roscelli
- Marché public le 26 septembre 2020 dans le district de Bordeaux-Cartierville – lieu à déterminer
- Prolongement du métro de la ligne orange jusqu'à la gare Bois-Franc

Madame Nathalie Goulet : - Félicitations aux signataires du livre d'or
- Soutien financier de 326 667 \$ (point 20.07)
- Soutien financier de 141 854 \$ (point 20.08)
- Sécurisation aux abords de l'école Saint-François-de-Laval
- Implantation d'une piste cyclable sur la rue Sauriol Est aux abords de l'école Fernand-Séguin
- Retour du Flo Fest du 12 au 17 mars 2020 sur la rue Fleury Ouest

10.02

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

La mairesse d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **9644, rue Basile-Routhier - Lot 1 997 892 du cadastre du Québec :** autoriser un taux d'implantation au sol supérieur au maximal prescrit, soit de 53,5 % au lieu de 50 % (40.01).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

10.03

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.04

Période de questions du public.

À 19 h 33, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Emna Reki - Espaces destinés aux jeunes adultes de 18 à 35 ans.

Murielle Dumont - Projet de changement de nom de rue « la rue des p'tits chars » (dépôt d'une pétition).

Jean Laroche - Horaire du bain libre au Complexe sportif Claude-Robillard.

Antoine Bécotte - Observatoire sur le bruit.

Jeanine Renaud - Développement du site Louvain.

- Gilles Larocque - Provenance des répondants au sondage sur la circulation et le stationnement.
- Piste cyclable projetée sur la rue Prieur.
- Raymond Labbé - Déneigement.
- Serge Ghorayeb - Aménagement d'un parc à chiens au parc Henri-Julien.
- Bill Kastrantas - Contrainte de la loi 430 et déglacage.
- Pauline Carignan - Panneau de stationnement pour personnes à mobilité réduite et marquage de l'espace réservé (dépôt d'un document).
- Début des travaux routiers dans le secteur du boulevard Laurentien et la rue De Salaberry.
- Marie-Josée Dupuis - Projet au 8801, rue Lajeunesse.
- Vitesse excessive sur la rue de Louvain Est.
- Mathieu Hétu - Circulation des piétons dans l'axe est-ouest à la hauteur du parc Henri-Julien.
- Commerces sur la rue Lajeunesse.
- Vitesse excessive sur la rue Saint-Denis.

Cette période de questions prend fin à 20 h 49.

10.05

CA20 09 0056

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020, en y modifiant le libellé du point 40.10 afin qu'il se lise comme suit :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de logements en intégrant un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène – Lot 1 998 054 du cadastre du Québec – Zone 1378.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA20 09 0057

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA20 09 0058

Accorder un contrat à Construction GC-Merineau Itée pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'une année, pour un montant total de 104 397,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17990 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder à Construction GC-Merineau Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 104 397,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17990;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1208437001

CA20 09 0059

Exercer l'option de renouvellement de deux ans, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2022, du contrat accordé à Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, conformément à l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23 / Autoriser à cette fin une dépense de 441 950,34 \$, taxes incluses (réf. : CA17 09 0073).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par

et résolu

1. d'exercer l'option de renouvellement de deux ans, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2022, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, dans le cadre du contrat accordé à Groupe uni des éducateurs naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), aux prix de sa soumission, conformément à l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 441 950,34 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1173060015

CA20 09 0060

Approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense totale de 27 384 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Solidarité Ahuntsic, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour l'accueil, l'accessibilité, la coordination de l'utilisation des espaces et le développement d'une programmation d'activités communautaires et de loisirs au 20, rue Chabanel Ouest;
2. d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 27 384 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1203060009

CA20 09 0061

Approuver la convention de services à intervenir avec Celsius Mtl (Solon), pour la mise en œuvre et l'accès au programme LocoMotion / Autoriser une dépense totale de 40 000 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'approuver la convention de service à intervenir avec Celsius Mtl (Solon) pour la mise en œuvre et l'accès au programme LocoMotion;
2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 40 000 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1208408002

CA20 09 0062

Approuver deux conventions de services à intervenir avec Ville en vert dans le cadre de la réalisation du programme des jardins communautaires pour les années 2020 à 2022 / Autoriser une dépense totale de 307 363,97 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (136 664,28 \$).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert, dans le cadre de la réalisation du programme des jardins communautaires, pour la gestion dudit programme pour les années 2020 à 2022;
2. d'approuver la convention à intervenir avec Ville en vert, dans le cadre de la réalisation du programme des jardins communautaires pour le prêt des sites et des équipements;
3. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 307 363,97 \$, taxes incluses, dont 136 664,28 \$ provenant de la réserve développement;
4. de mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1205027002

CA20 09 0063

Approuver la convention de services à intervenir avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense de 72 162 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020;
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 72 162 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1203060013

CA20 09 0064

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 667 \$ (incluant MTESS - RUI), aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projet et période	Montant
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CABBC)	Un quartier pour tous les âges 2020 Du 2020-04-01 au 2023-03-31	20 000 \$
ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM Du 2020-04-01 au 2023-03-31	17 528,70 \$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	RécupérAction pour nourrir Ahuntsic Du 2020-04-01 au 2023-03-31	23 151,68 \$
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	La saine alimentation, un défi alimenTERRE! Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
L'ŒUVRE DES SAMARITAINS	Découverte des vertus gustatives et curatives des aliments et de ces épices Du 2020-04-01 au 2023-03-31	7 000 \$
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	Partir du bon pied Du 2020-04-01 au 2023-03-31	19 500 \$
AUTOUR DU BÉBÉ	Pause-créative Du 2020-04-01 au 2023-03-31	16 116 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Projet Camps de jour pour tous 2020 Du 2020-04-01 au 2023-03-31	9 272,62 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Concert'action Saint-Sulpice 2020 Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Concert'action HLM Meunier-Tolhurst 2020 Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS (CANA))	Ahuntsic Leader de la Diversité Du 2020-04-01 au 2023-03-31	22 500 \$
CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
PAUSE-FAMILLE INC.	Poupons, chaudrons et discussions Du 2020-04-01 au 2023-03-31	24 931 \$
MAISON DES PARENTS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Aide aux devoirs et ateliers d'éveil à la bibliothèque de Cartierville Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Maison du Monde Du 2020-04-01 au 2023-03-31	25 000 \$
COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE (CLAC)	Zoom sur l'insalubrité Du 2020-04-01 au 2023-03-31	16 667 \$
TOTAL		326 667 \$

- d'approuver les seize projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1203060008

CA20 09 0065

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organismes	Période	Montant recommandé
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	Du 2020-09-08 au 2020-12-19	7 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	Du 2020-06-15 au 2020-12-28	5 000 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY (FSS)	Du 2020-03-09 au 2020-12-31	13 600 \$
GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE)	Du 2020-05-05 au 2020-08-31	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	Du 2020-06-29 au 2020-08-21	5 000 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	Du 2020-06-26 au 2020-08-21	5 000 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	Du 2020-06-22 au 2020-08-21	5 000 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	Du 2020-06-15 au 2020-08-29	5 000 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC	Du 2020-03-09 au 2020-12-31	10 700 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Du 2020-04-01 au 2020-12-31	20 000 \$
PAUSE-FAMILLE INC.	Du 2020-03-09 au 2020-12-31	20 554 \$
ENTRE-MAISONS AHUNTSIC (EMA)	Du 2020-03-09 au 2020-12-31	15 000 \$
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	Du 2020-06-22 au 2020-08-31	5 000 \$
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Du 2020-04-27 au 2020-10-25	20 000 \$
TOTAL		141 854 \$

- d'approuver les quatorze projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1203060007

CA20 09 0066

Mandater le Service de la culture pour conclure une entente avec la Vitrine culturelle de Montréal afin de maintenir les services de billetterie offerts au réseau Accès culture pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense de 4 071 \$ à cette fin.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
 appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

- de mandater le Service de la culture pour conclure une entente avec la Vitrine culturelle de Montréal afin de maintenir les services de billetterie offerts au réseau Accès culture pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;
- d'autoriser à cette fin une dépense de 4 071 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1203060011

CA20 09 0067

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville d'offrir les services de l'escouade mobilité pour l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville relative aux services de l'escouade mobilité pour l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les coûts afférents au fonctionnement de l'escouade mobilité seront assumés par le Service de la concertation des arrondissements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1208408001

CA20 09 0068

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1203757003

CA20 09 0069

Mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les démarches pour l'enregistrement de la marque et du logo « Parcours Gouin » comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada / Autoriser une dépense maximale de 2 000 \$ à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les démarches pour l'enregistrement de la marque et du logo « Parcours Gouin » comme marque officielle auprès du registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;
2. d'autoriser à cet effet une dépense maximale de 2 000 \$;
3. d'autoriser le Directeur du développement du territoire à signer tous documents afférents;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1205889002

CA20 09 0070

Approuver le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal et garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

1. d'approuver le projet dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia à Montréal;
2. de garantir la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à ce projet;
3. d'autoriser à cette fin l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1203060010

CA20 09 0071

Approuver la tenue de l'activité « Fête de l'eau » et autoriser l'utilisation de la somme consentie par le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'approuver la tenue de l'activité « Fête de l'eau » qui aura lieu au parc de Beauséjour pour les années 2020 à 2024;

D'autoriser l'utilisation de la somme qui sera consentie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par le biais du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques pour la réalisation de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1203060015

CA20 09 0072

Autoriser une dépense de 600 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2020 en régie.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'autoriser une dépense de 600 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2020 exécutée en régie;
2. d'autoriser la directrice de l'arrondissement, ou son représentant, à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1203757002

CA20 09 0073

Autoriser une dépense de 836,96 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala du CRE-Montréal 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'autoriser une dépense de 836,96 \$, taxes incluses, pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala du CRE-Montréal 2020 qui se tiendra le mardi 28 avril 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1205027001

CA20 09 0074

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 500 \$, à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 500 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

2 000 \$	CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE
500 \$	COLLÈGE AHUNTSIC

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1203060014

CA20 09 0075

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 9 300 \$, à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 300 \$, aux organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

- 200 \$ LES COPAINS DE ST-SIMON
- 200 \$ LOISIRS SOPHIE BARAT
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR JOHN-CABOTO)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR LES PIONNIERS)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON)
- 200 \$ LES RETROUVAILLES (RÉSIDENCE))
- 200 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI
- 200 \$ CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
- 200 \$ CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN
- 200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
- 200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
- 200 \$ CLUB DE BOCCE L'ACADIE
- 400 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
- 100 \$ CERCLE DE FERMÈRES D'AHUNTSIC
- 200 \$ ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DU NORD DE MONTRÉAL
- 200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
- 200 \$ LES COPAINS DE ST-SIMON
- 200 \$ L'ŒUVRE DES SAMARITAINS
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR SORTIE CABANE À SUCRE 2020)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR POMPEI II)
- 300 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (POUR ATELIER PÉDAGOGIQUE - PROJET SPÉCIAL)
- 200 \$ CONCERTATION-FEMME
- 200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
- 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
- 200 \$ L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (POUR POPOTE AHUNTSIC)
- 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
- 200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.
- 200 \$ ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
- 200 \$ L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
- 200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
- 200 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
- 200 \$ RÊVANOUS
- 200 \$ ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
- 100 \$ CERCLE DE FERMÈRES D'AHUNTSIC
- 200 \$ CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC (POUR CENTRE DE LOISIRS SAINTS-MARTYRS-CANADIENS)
- 200 \$ SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
- 200 \$ VILLE EN VERT (POUR COMITÉ BÉNÉVOLES JARDIN COMMUNAUTAIRE AHUNTSIC)
- 200 \$ VILLE EN VERT (POUR COMITÉ BÉNÉVOLES JARDIN COMMUNAUTAIRE SAULT-AU-RÉCOLLET)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR POMPEI II)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR POMPEI FEMMINILE)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR GABRIEL-LALEMANT)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR SANTA RITA)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR SAULT-AU-RÉCOLLET)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (POUR CLUB D'ÂGE D'OR IL GIRASOLE)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1204746001

CA20 09 0076

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier, un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit, soit de 53,5 % au lieu de 50 % - Lot 1 997 892 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001735134.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 893 du cadastre du Québec, un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit, soit de 53,5 % au lieu de 50 % ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant pour l'immeuble portant le numéro 9644, rue Basile-Routhier, érigé sur le lot 1 997 893 du cadastre du Québec, un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit, soit de 53,5 % au lieu de 50 %, tel que montré au plan numéroté G-8217, préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, daté du 22 novembre 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 7 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1204039001

CA20 09 0077

Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2020, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2020 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'utilisation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1201388001

CA20 09 0078

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté aux 10728 et 10730, rue Waverly (lot projeté 6 335 721 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction - Demande de permis 3001718054.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment projeté aux 10728 et 10730, rue Waverly (lot projeté 6 335 721 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1207747003

CA20 09 0079

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 10720 et 10722, rue Waverly (lot projeté 6 335 720 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de retrait d'une unité de stationnement à la suite de la subdivision du lot original 1 486 085 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001717954.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 10720 et 10722, rue Waverly (lot projeté 6 335 720 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de retrait d'une unité de stationnement à la suite de la subdivision du lot original 1 486 085 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1207747002

CA20 09 0080

Accepter la somme de 20 620 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de l'avenue Papineau, au nord de la rue Struan, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 20 620 \$ correspondant au montant équivalant à 10 % de la valeur marchande du lot projeté 6 279 599 du cadastre du Québec, compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2192720006, que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de l'avenue Papineau, au nord de la rue Struan, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

DE déposer ladite somme au fonds de compensations aux fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1202720002

CA20 09 0081

Accepter la somme de 24 992 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 24 992 \$ correspondant au montant équivalant à 10 % de la valeur marchande du lot projeté 6 335 721 du cadastre du Québec, compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2192720010, que le propriétaire du terrain situé sur le côté ouest de la rue Waverly, au nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal;

DE déposer ladite somme au fonds de compensations aux fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1202720001

CA20 09 0082

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 1, rue Chabanel Ouest - Lot 1 998 747 du cadastre du Québec - Zone 1327.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 439.1 (épaisseur minimale d'une enseigne) et 528 (superficie maximale d'une enseigne annonçant la location d'un immeuble) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 747 du cadastre du Québec et portant le numéro 1, rue Chabanel Ouest, l'autorisation d'installer deux enseignes temporaires annonçant la location de l'immeuble, aux conditions suivantes :

- l'installation des deux enseignes doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
- la durée maximale de l'autorisation est de 2 ans. Après ce délai, les enseignes doivent être retirées.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (5) estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1201066001

CA20 09 0083

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la résolution CA12 090314 afin d'autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 2920, rue De Salaberry - Lot 2 660 805 du cadastre du Québec - Zone 1136.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 447 (superficie maximale d'affichage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 660 805 du cadastre du Québec et portant le numéro 2920, rue De Salaberry, l'autorisation d'installer quatre enseignes, à la condition suivante :

- l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans non numérotés, préparés par Pride Signs, datés du 24 octobre 2018, du 17 janvier 2019 et du 26 avril 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2019.

Plan numéroté A-1, préparé par Manon Renaud architecte, daté du 13 janvier 2012 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1194039020

CA20 09 0084

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la conversion, à des fins de résidence pour personnes âgées, d'une partie de l'immeuble portant le numéro 505, avenue du Mont-Cassin - Lot 1 487 152 du cadastre du Québec - Zone 1264.

ATTENDU le dépôt d'un procès-verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement à la séance du 10 février 2020;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 314 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5(1)) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 487 152 du cadastre du Québec et portant le numéro 505, avenue du Mont-Cassin, l'autorisation d'aménager une résidence pour personnes âgées, aux conditions suivantes :

- la résidence pour personnes âgées devra occuper uniquement la partie presbytère de l'immeuble;
- aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1194039021

CA20 09 0085

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de logements en intégrant un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène - Lot 1 998 054 du cadastre du Québec - Zone 1378.

ATTENDU QUE le 10 février 2020 le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution (CA20 09 0042) visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 8801, rue Lajeunesse et la construction de quatre maisons de ville en copropriété;

ATTENDU QUE le 27 février 2020 une assemblée publique de consultation portant sur ce projet s'est tenue;

ATTENDU QUE lors de cette assemblée des citoyens représentant le comité Aménagement du regroupement Youville-Ahuntsic ont présenté un mémoire s'opposant à la perte d'un espace commercial à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène;

ATTENDU QU'à la suite de cette assemblée le conseil d'arrondissement a souhaité que le projet soit modifié de manière à intégrer un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène;

ATTENDU QUE comme corollaire à cette décision la dérogation relative à l'article 198.1 (obligation commerciale pour les locaux de coin dans une zone commerciale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) doit être retirée;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 50.1 (marge latérale prescrite), 87.2 (retrait minimal d'une construction sur le toit), 335.1 et 336 (saillie maximale par rapport à un mur) et 581 (largeur minimale d'une voie d'accès à une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 998 054 du cadastre du Québec et portant le numéro 8801, rue Lajeunesse, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire des logements en intégrant un local commercial à la partie du bâtiment située à l'angle des rues Lajeunesse et Saint-Arsène, à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A en y intégrant un local commercial au rez-de-chaussée, à l'angle des deux voies publiques.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 2 à 11, préparés par Serge Falardeau, architecte, datés du 13 novembre 2019 et estampillés par la direction du développement du territoire le 6 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1194039014

CA20 09 0086

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins d'habitation du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 486 397 du cadastre du Québec - Zone 1259.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 198.1 (obligation commerciale au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie C.2) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 486 397 du cadastre du Québec et portant les numéros 239 à 241, boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins d'habitation, à la condition suivante :

- aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1194039023

CA20 09 0087

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du restaurant et l'aménagement de deux terrasses extérieures pour l'immeuble portant le numéro 1465, rue Dudemaine - Lot 3 879 845 du cadastre du Québec - Zone 1182.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 187 (superficie de planche maximale d'un établissement dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie C.1(1)), 354 (superficie maximale d'un café-terrasse), 357 et 357.1 (localisation d'un café-terrasse), 632 (superficie maximale d'agrandissement d'un usage dérogatoire) et 644 (aménagement d'un café-terrasse pour un établissement dérogatoire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 879 845 du cadastre du Québec et portant le numéro 1465, rue Dudemaine, l'autorisation d'agrandir le restaurant et d'aménager deux terrasses extérieures, à la condition suivante :

- l'agrandissement du restaurant et l'aménagement des terrasses doivent être conformes au plan de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-101 préparé par Federico Arciero, architecte, daté du 17 juillet 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1194039026

CA20 09 0088

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de bureaux d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest - Lot 1 488 764 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 273, 274 et 275 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principale la catégorie I.4) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 764 du cadastre du Québec et portant le numéro 370, rue Sauvé Ouest, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de bureaux, à la condition suivante :

- aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1194039027

CA20 09 0089

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser une unité de stationnement, une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre et un appareil de climatisation dans la cour avant pour le bâtiment portant le numéro 94, rue Prieur Ouest - Lot 1 996 944 du cadastre du Québec - Zone 1275.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 347 (appareil de climatisation dans la cour avant) et 571 (aire de stationnement en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 944 du cadastre du Québec et portant le numéro 94, rue Prieur Ouest, l'autorisation, en cour avant de l'immeuble, d'aménager une unité de stationnement, d'ériger une clôture d'une hauteur maximale de 1,8 mètre et d'installer un appareil de climatisation, aux conditions suivantes :

- l'installation de l'appareil de climatisation, l'aménagement du stationnement et l'installation de la clôture doivent être substantiellement conformes au plan de l'annexe A;
- une seule unité de stationnement est autorisée dans la cour avant;
- la clôture doit avoir une hauteur maximale de 1,8 mètre et est autorisée sur le lot 1 996 944 du cadastre du Québec uniquement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan extrait du certificat de localisation, préparé par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, daté du 28 novembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1201066002

CA20 09 0090

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la transformation d'un local commercial en logement pour l'immeuble portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est - Lot 1 997 504 du cadastre du Québec - Zone 1398.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans une zone de catégorie H.1-3) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 997 504 du cadastre du Québec et portant les numéros 690 à 694, rue Legendre Est, l'autorisation de transformer un local commercial en logement, à la condition suivante :

- aucune modification extérieure au bâtiment ne devra être effectuée sans avoir fait l'objet d'une approbation en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1194039025

CA20 09 0091

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10720, rue de Lille et la construction d'un immeuble de 11 logements - Lot 1 742 048 du cadastre du Québec - Zone 1515.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur minimale et maximale en étages), 21.1 et 87.2 (constructions hors toit pouvant dépasser la hauteur maximale prescrite) et 149 (nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone 1515) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 742 048 du cadastre du Québec et portant le numéro 10720, rue de Lille, l'autorisation de démolir le bâtiment existant pour y construire un immeuble de 11 logements, à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-000, A-100, A-101, A-200 et A-201 préparés par Grégory Giroux, architecte, datés du 14 janvier 2020 et du 19 février 2020 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1194039009

CA20 09 0092

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis - Lot 1 488 659 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 132.1 et 172 (classes d'occupation) et 537 et 543 (nombre minimal d'unité de chargement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 659 du cadastre du Québec et portant le numéro 450, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de production, de culture et de transformation de produits à base de cannabis, aux conditions suivantes :

- advenant le remplacement des fenêtres, les dimensions des meneaux et des faux meneaux devront être similaires de manière à recréer l'effet produit par les fenêtres d'origine, et ce, sur les façades avant et latérale gauche;
- les travaux de remplacement des fenêtres doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- si des panneaux tympan de verre sont utilisés, ils devront être limités aux façades latérales et arrière;
- les véhicules de livraison doivent pouvoir accéder et rejoindre la voie publique en marche avant;
- le requérant doit obtenir l'autorisation écrite des gouvernements fédéraux et provinciaux pour son projet.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans 03/16, 04/16 et 07/16, préparés par Qualum, datés du 18 février 2020, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 février 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1201066006

CA20 09 0093

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

D'adopter un Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1191616008

CA20 09 0094

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

Avis est donné par la mairesse Émilie Thuillier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

40.19A 1201940001

CA20 09 0095

Prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

DE prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19B 1201940001

CA20 09 0096

Dépôt du bilan annuel 2019 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au 31 décembre 2019.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

D'accuser réception et de transmettre au conseil municipal le bilan annuel 2019 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1205320001

CA20 09 0097

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 janvier 2020.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 15 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1204863002

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 9 mars 2020 est levée à 21 h 04.

70.03

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement